

AVIS N° 69/25

Séance du	09/11/2025					
Intitule	Portant modulation des écarts maximaux des titres					
Marche	Marche de titres de capital/Marche de titres de créance					

Article 1:

Les écarts autorisés pour la séance de négociation $n^{\circ}2912$ du 11novembre 2025 seront comme suit :

Titre	ALL	AUR	BDL	BIO	CPA	SAI	TS30
Ecart maximal	5%	5%	5%	5%	5%	10%	2%